

ARRETE n° 2020-58

INTERDICTION DE PENETRER

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 23 Novembre 2020 présentée par la société CAVEY-MARTIN, représentée par Mr Jean-Charles ROUSSY, 14 B rue La Fayette – 25 000 BESANCON, chargée du chantier.

Considérant qu'il importe de réglementer le chantier en cours : Construction de trois bâtiments.

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de construction AGES et VIE, rue des cerisiers, au territoire de la commune de Masny, à compter du 1^{er} Décembre 2020 à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le 31 Décembre 2021 à 18 h 00 au plus tard.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux :

- A la société chargée du chantier
- Aux élus et agents communaux dûment diligents par le Maire.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en œuvre de clôtures.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : La signalisation et les clôtures seront posées aux frais et aux soins de la société CAVEY-MARTIN, représentée par Mr Jean-Charles ROUSSY, 14 B rue La Fayette – 25 000 BESANCON, chargée du chantier.

Article 6 : L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 30 Novembre 2020

Le Maire, Lionel FONTAINE

